

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



8-811 Durcisseur Lent Vernis Résultat Rapide

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 8-811 Durcisseur Lent Vernis Résultat Rapide
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Utiliser dans les revêtements - Durcisseur.

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v.
Zuiveringweg 89
8243 PE Lelystad
The Netherlands
tel: +31 (0)320 292200

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@valspar.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France:
APPELER: +(33)-975181407 (Fournisseur - 24 heures)
Belgique:
APPELER: +32 2 264 96 36 Centre antipoisons
APPELER: +32 2 808 32 37 (Fournisseur - 24 heures)
Luxembourg:
APPELER: +352 24785551 Ministère de la Santé
APPELER: +352 8002 5500 (Fournisseur - 24 heures)
Suisse:
APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

Fournisseur

Numéro de téléphone : APPELER: +31 (0)320 292200 (8:30AM - 5PM)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Acute Tox. 4, H332
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H335
STOT SE 3, H336
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Chronic 3, H412

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Nocif par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- Prévention :** Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Intervention :** EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
- Stockage :** Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Élimination :** Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	CE: 500-060-2 CAS: 28182-81-2	≥50 - ≤75	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
heptane-2-one	REACH #: 01-2119902391-49 CE: 203-767-1 CAS: 110-43-0 Indice: 606-024-00-3	≥10 - ≤21	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 1600 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 16.8 mg/l	[1] [2]
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	REACH #: 01-2119463583-34 CE: 265-198-5 CAS: 64742-94-5	≤10	Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	REACH #: 01-2119488734-24 CE: 500-125-5 CAS: 53880-05-0	≤10	Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	-	[1]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm	[1] [2]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1]
acétate de 2-butoxyéthyle	REACH #: 01-2119475112-47 CE: 203-933-3 CAS: 112-07-2 Indice: 607-038-00-2	≤5	Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332	ETA [dermique] = 1500 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
triméthylbenzène	CE: 247-099-9 CAS: 25551-13-7	≤2.3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

dilaurate de dioctylétain	REACH #: 01-2119979527-19 CE: 222-883-3 CAS: 3648-18-8 Indice: 050-031-00-9	<0.3	Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372 (système immunitaire) Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1] [2] [3]
---------------------------	---	------	--	---	----------------

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 - [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 - [3] Substance ayant des propriétés cancérogènes, mutagènes ou de toxicité pour la reproduction
- Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP. Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient Hexaméthylène diisocyanate, oligomères, 3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyl isocyanate, oligomères. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée/atomisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
 En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
 Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
 Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
 Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO₂ pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
 Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
 Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
 Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
 Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
 Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
 Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
 Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions
 Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonne	50000 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
heptane-2-one	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 238 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 475 mg/m³.
acétate de n-butyle	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [acétate de butyle] Valeur de courte durée 15 minutes: 712 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 150 ppm. Valeur limite 8 heures: 238 mg/m³. Valeur limite 8 heures: 50 ppm.
xylène	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Xylène] Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 221 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 442 mg/m³.
acétate de 2-butoxyéthyle	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 20 ppm.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

triméthylbenzène	Valeur limite 8 heures: 133 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 50 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 333 mg/m³.
dilaurate de dioctylétain	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Triméthylbenzène] Valeur limite 8 heures: 20 ppm. Valeur limite 8 heures: 100 mg/m³. Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Etain (composés organiques de)] Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 0.1 mg/m³ (en Sn). Valeur de courte durée 15 minutes: 0.2 mg/m³ (en Sn).

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	DNEL	Long terme Inhalation	0.5 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.5 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1 mg/m³	Opérateurs	Local
heptane-2-one	DNEL	Long terme Voie orale	23.32 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	23.32 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	54.27 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	84.31 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	394.25 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1516 mg/m³	Opérateurs	Systémique
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	7.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.03 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	0.28 mg/	Population	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	0.28 mg/	Population	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	DNEL	cutanée Long terme Inhalation	kg bw/jour 0.69 mg/m³	générale Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.69 mg/m³	générale Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.95 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.31 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	2.31 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	25.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	143.5 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	160.23 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.3 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.6 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.29 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.58 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

acétate de n-butyle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

xylène	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	174 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	174 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	11 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.41 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	1.9 mg/m³	Opérateurs	Systémique

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate de 2-butoxyéthyle	DNEL	Inhalation Long terme	178.57 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	640 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Long terme	837.5 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	1066.67 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	1152 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	1286.4 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	499 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	775 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	80 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	133 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	200 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	8.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme Voie cutanée	72 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	102 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme Voie cutanée	120 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	169 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	333 mg/m³	Opérateurs	Local
dilaurate de dioctylétain	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	0.0005 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	0.0009 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	0.0035 mg/m³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du heptane-2-one	Eau douce	0.127 mg/l	-
	Eau de mer	0.0127 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	266700 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	26670 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	38.28 mg/l	-
	Sol	53182 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.0982 mg/l	-
	Eau de mer	0.00982 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	12.5 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.89 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.189 mg/kg dwt	-
	Sol	0.321 mg/kg dwt	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l	-
	Marin	0.018 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg dwt	-
xylène	Sol	0.0903 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.327 mg/l	-
	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	-
acétate de 2-butoxyéthyle	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	-
	Sol	2.31 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.304 mg/l	-
	Eau de mer	0.0304 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	90 mg/l	-
dilaurate de dioctylétain	Sédiment d'eau douce	2.03 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.203 mg/kg dwt	-
	Sol	0.415 mg/kg dwt	-
	Empoisonnement Secondaire	60 mg/kg	-
	Eau douce	0.002 µg/l	-
	Eau de mer	0.0002 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.028 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0028 mg/kg dwt	-
	Sol	0.006 mg/kg dwt	-
	Empoisonnement Secondaire	0.02 mg/kg	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être exposées dans tout processus dans lequel ce produit est utilisé.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. L'opérateur chargé de la vaporisation doit porter un équipement de protection respiratoire à adduction d'air, même en cas de ventilation suffisante. Dans les autres opérations, si la ventilation par échappement localisé et l'extraction générale ne suffisent pas à maintenir les concentrations en particules et en vapeurs de solvants sous les VLEP, porter une protection respiratoire adaptée. (Voir Contrôle de l'exposition professionnelle.)

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau**Protection des mains**

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: Recommandé EN 374 caoutchouc butyle alcool polyvinyle (PVA) ≥ 0.7 mm

Non recommandé: Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:

Caoutchouc nitrile - NBR ($\geq 0,35$ mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Par pulvérisation : appareil de protection respiratoire à adduction d'air. Opérations autres que la pulvérisation : dans les zones bien ventilées, les appareils de protection respiratoire à adduction d'air peuvent être remplacés par un masque à cartouches combinant un filtre à charbon de bois et un filtre à particules.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Acre. Aromatique.
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: $>100^{\circ}\text{C}$ ($>212^{\circ}\text{F}$)
Inflammabilité	: Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Seuil minimal: 0.8% Seuil maximal: 7.6%
Point d'éclair	: Vase clos: 27°C (80.6°F)
Température d'auto-inflammabilité	: 415°C (779°F)
Température de décomposition	: Non applicable.
pH	: Non applicable.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): 4 mm²/s
Solubilité	:
Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble
Solubilité dans l'eau	: Non applicable.
Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)	: Non applicable.
Pression de vapeur	: 1.3 kPa (10 mm Hg)
Densité relative	: 1.012
Masse volumique	: 1.012 g/cm³
Densité de vapeur relative	: 3.9 [Air = 1]
Caractéristiques particulières	
Taille des particules moyenne	: Non applicable.

9.2 Autres informations
9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	
Miscible à l'eau	: Non.
Taux d'évaporation	: 0.8 (acétate de butyle = 1)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Le produit réagit lentement avec l'eau et cause un dégagement de dioxyde de carbone.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans les récipients fermés, l'augmentation de pression qui en résulte peut causer une déformation, un gonflement et, dans les cas extrêmes, une explosion du récipient.
10.4 Conditions à éviter	: Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.
10.5 Matières incompatibles	: Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient Hexamethylene diisocyanate, oligomers, 3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	18500 mg/m³	1 heures
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	2.18 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
heptane-2-one	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	16.8 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1600 mg/kg	-
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>4688 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>5 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	>14000 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	390 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>14112 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle	29000 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	6193 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>3160 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3592 mg/kg	-
acétate de 2-butoxyéthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	1500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1880 mg/kg	-
triméthylbenzène	DL50 Voie orale	Rat	8970 mg/kg	-
dilaurate de dioctylétain	DL50 Voie orale	Rat	6450 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
8-811 Durcisseur Lent Vernis Résultat Rapide	12504.9	14531.7	106779.9	17.0	N/A
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	N/A	N/A	N/A	11	N/A
heptane-2-one	1600	N/A	N/A	16.8	N/A
acétate de n-butyle	10760	N/A	N/A	N/A	N/A
xylène	4300	1100	5000	29000	N/A
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	3592	N/A	N/A	N/A	N/A
acétate de 2-butoxyéthyle	N/A	1500	N/A	11	N/A
triméthylbenzène	8970	N/A	N/A	11	N/A
dilaurate de dioctylétain	6450	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	-	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	4 heures	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-
heptane-2-one	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 14 mg	-
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 uL	-
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 uL	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 uL	-
acétate de 2-butoxyéthyle	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
triméthylbenzène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
--	-----------------------	-------	---	---------------------	---

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	peau	cobaye	Sensibilisant
	peau	Souris	Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagenicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries Activation métabolique: +/-	Négatif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Activation métabolique: +/-	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
heptane-2-one	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 2	-	-
dilaurate de dioctylétain	Catégorie 1	-	système immunitaire

Danger par aspiration

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
triméthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - <i>Scenedesmus subspicatus</i>	72 heures
heptane-2-one	Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Aiguë CL50 >100 mg/l	Poisson - <i>Danio rerio</i>	96 heures
	Aiguë CL50 131000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
	Aiguë CE50 11 mg/l	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	Aiguë CE50 3 à 10 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 2 à 5 mg/l	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie	48 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CE50 >100 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë CE50 397 mg/l	Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i>	72 heures
	Aiguë CE50 44 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Artemia salina</i>	48 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
xylène	Aiguë NOEC 200 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Palaemonetes pugio</i>	48 heures
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
	Aiguë CE50 2.9 mg/l	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures
	Aiguë CE50 3.2 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 9.2 mg/l	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
	Aiguë NOEC >1 mg/l	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures
acétate de 2-butoxyéthyle	Aiguë CE50 1570 mg/l	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures
	Aiguë CE50 37 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 22 mg/l	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
triméthylbenzène	Aiguë CL50 5600 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Palaemonetes</i>	48 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

		pugio	
--	--	-------	--

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du heptane-2-one	EU 67/548/CEE ANNEX V, C.4.E.	1 % - Non facilement - 28 jours	-	-
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	-	69 % - Facilement - 28 jours	-	-
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	-	50 % - Facilement - 28 jours	-	Eau douce
	OECD 302C Biodégradabilité intrinsèque : essai MITI modifié	5 % - 28 jours	-	-
	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	1 % - 28 jours	-	-
acétate de n-butyle	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	>80 % - 5 jours	-	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	78 % - Facilement - 28 jours	-	Eau douce

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du heptane-2-one	Eau douce 7.7 jours, 23°C	-	Non facilement
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	-	-	Facilement
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	-	-	Facilement
acétate de n-butyle	-	-	Non facilement
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	-	Facilement
acétate de 2-butoxyéthyle	-	90.4%; 28 jour(s)	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du heptane-2-one	5.54	367.7	Faible
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	2.26	-	Faible
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-	2.8 à 6.5	99 à 5780	Élevée
	14.48	-	Élevée

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé			
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	Faible
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	10 à 2500	Élevée
acétate de 2-butoxyéthyle	1.51	-	Faible
triméthylbenzène	3.4 à 3.8	-	Faible
dilaurate de dioctylétain	-	<100	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Il est recommandé de neutraliser les résidus restant dans les récipients vides à l'aide d'un décontaminant (voir section 6). Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT RELATED MATERIAL	Matières apparentées aux peintures
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

- ADR/RID : Numéro d'identification du danger 30
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 163, 640E, 650
Code tunnel (D/E)
- ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
Dispositions particulières 163, 640E, 650
- IMDG : Urgences F-E, _S-E_
Dispositions particulières 163, 223, 955
- IATA : Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.
Dispositions particulières A3, A72

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Toxique pour la reproduction	dilaurate de dioctylétain	Eligible (à la procédure d'autorisation)	D(2020) 9139-DC	1/19/2021

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
8-811 Durcisseur Lent Vernis Résultat Rapide	≥90	3
diisocyanate d'hexaméthylène	≤0.1	74
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	≤0.1	74
toluène	≤0.1	48
benzène	<0.1	5
		72

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)
Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Livre VI agents cancérogènes annexe VI.2-1 - VI.2-3

Nom des composants	Statut
naphtalène	Référencé

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taiwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.
États-Unis : Tous les composants sont actifs ou exemptés.
Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 5

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

RUBRIQUE 16: Autres informations

STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
-----------	---

Date d'impression : 6/25/2024

Date d'édition/ Date de
révision : 6/25/2024

Date de la précédente
édition : 6/12/2024

Version : 1

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.